

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE MONTRÉAL

#### ARRONDISSEMENT ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE

#### **RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)**

**ET**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-26)**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR**

Conformément au règlement précité, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à sa séance du 3 juillet 2007 à 19 h, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise relativement à l'immeuble suivant :

#### **416 à 418, rue Beaubien Est**

Toute personne qui désire se faire entendre peut le faire lors de la séance du conseil du 3 juillet 2007 en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 11 juin 2007 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au (514) 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au (514) 868-3567.

Donné à Montréal, ce 30 mai 2007

---

Me Pierre Rochon  
Secrétaire d'arrondissement